

Objet : **Rappels hépatite A**

NOTE D'INFORMATION

Depuis janvier 2015, 31 cas d'hépatite A ont été signalés à l'ARS de Lorraine, dont 21 de fin août à ce jour. Sur ces 21 cas, 16 ont été déclarés en Meurthe et Moselle, la majorité des cas étant survenus, classiquement, après un récent séjour à l'étranger ou une consommation de fruits de mer.

Au niveau national, selon l'Institut de Veille Sanitaire, on observe habituellement une augmentation du nombre de cas d'hépatite A en septembre-octobre.

Recommandations autour d'un cas d'hépatite A :

La transmission de l'hépatite A est essentiellement oro-fécale, les personnes malades peuvent donc transmettre le virus facilement à leur entourage.

La prévention de la transmission de l'hépatite A repose sur l'hygiène personnelle et collective ainsi que sur la vaccination.

Il arrive que des tensions en approvisionnement rendent impossible le recours à la vaccination. C'est le cas actuellement, où les deux vaccins commercialisés contre l'hépatite A sont en rupture, sans prévision d'un retour rapide à la normale.

Il convient donc de rappeler et de renforcer les règles d'hygiène. Ces mesures sont à mettre en place rapidement, dès l'apparition du 1^{er} cas au sein de la famille, de la collectivité ou de l'entourage du patient, et à maintenir 8 semaines après l'apparition du dernier cas.

Rappel des mesures d'hygiène :

- Lavage des mains renforcé
- Nettoyage quotidien des sanitaires, des lavabos, de la robinetterie, des poignées de porte, de la table à langer avec de l'eau de javel diluée
- Serviettes de toilettes individuelles à changer fréquemment
- Lavage du linge à 60°
- Lavage de la vaisselle avec un produit détergent habituel avec de l'eau chaude ou au lave vaisselle
- Lavage des sols avec un produit javellisé

L'éviction du malade :

- En collectivité d'enfants : une éviction scolaire est recommandée pendant 10 jours après l'apparition de l'ictère
- En milieu professionnel : tout personnel atteint d'hépatite A et manipulant des denrées alimentaires sera exclu du travail pendant les 10 jours suivant le début de l'ictère ou des signes cliniques

Il est rappelé que l'hépatite A est une maladie à déclaration obligatoire qui doit être signalée sans délai à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS de Lorraine, joignable H24 et 7j sur 7 aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 03 83 39 28 72

Fax : 03 83 39 29 73

Mail : ars-lorraine-cvqs@ars.sante.fr

[Un formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site internet de l'ARS.](#)